

CNE1.2020.362

**Aux Présidentes et Présidents  
des Commissions Diocésaines  
de l'Emploi**

Paris, le 20 avril 2020

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Comme je vous l'ai annoncé au cours de nos dernières réunions, après consultation et accord des deux commissions nationales de l'emploi, je vous confirme que la période de suspension des réunions des Commissions académiques de l'emploi et des Commissions diocésaines de l'emploi est prolongée jusqu'au lundi 11 mai 2020.

Il convient de poursuivre la préparation du mouvement et de programmer dès maintenant un nouveau calendrier de réunions en sorte que les opérations du mouvement puissent se dérouler, dans toute la mesure du possible, dans le courant du mois de mai et, au plus tard, au début du mois de juin, les réunions des CCM étant programmées, selon les rectorats, dans le courant du mois de juin.

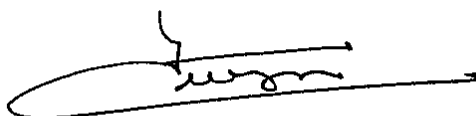
Si, à partir du 11 mai, les consignes gouvernementales imposaient la tenue de réunions par visioconférence ou limitaient le nombre de personnes pouvant participer à une réunion par une participation physique, les réunions des Commissions diocésaines de l'emploi de l'emploi se dérouleraient selon les règles suivantes :

- Le nombre de participants à la réunion sera réduit à 1 (UN) représentant par organisation syndicale siégeant habituellement en commission et à autant de représentants des établissements que le total de représentants des organisations syndicales,
- La totalité des documents utilisés pendant la réunion sera adressée à l'ensemble des membres de la commission (siégeant en visioconférence ou en présentiel) au moins 3 jours francs avant la réunion.

Par ailleurs, je confirme également que dès que la liste vous aura été communiquée officiellement, la dotation complémentaire d'emplois pour la rentrée 2020 devra être gérée de la manière suivante :

- Les annulations de fermeture entraîneront l'annulation de la perte d'emploi des enseignants concernés. Ces enseignants retrouveront donc leur emploi. S'ils désirent se maintenir au mouvement, leur codification sera modifiée : ils seront considérés en mutation.
- Afin d'éviter une multiplication des nominations à titre temporaire pour un an qui risqueraient de perturber le prochain mouvement 2021, les ouvertures supplémentaires devront faire l'objet d'une publication complémentaire. Les candidatures à ces emplois seront recueillies selon les règles habituelles du mouvement, les maîtres ayant déjà candidaté sur d'autres emplois pourront se déclarer candidats sur ces nouveaux emplois publiés et donc modifier l'ordre de leurs vœux en prenant en compte ces nouvelles candidatures.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Yann DIRAISON

Président Délégué  
de la Commission Nationale de l'Emploi  
du Premier Degré